

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL BUREAU 28 septembre 2026

Date de convocation : 22 septembre 2026.

Les membres du bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 22 septembre 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX, salle polyvalente de TOURNEDOS-BOIS-HUBERT.

Secrétaire de séance : Sébastien BONNEAU

Membres en exercice : 26

Présents : 19

Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Christine LOUIS – Marie-Noëlle CHEVALIER – Catherine SAMSON – Laurence VANDEVILLE – Isabelle VAUQUELIN
Messieurs Arnaud CHEUX – Hugues BOURGAULT – Alain DEBUS – Didier RICHARD – Thierry ORONA – Marc ROMET – Giovanni BERTHELIN – Sébastien BONNEAU – Benoît HENNART – Joël LELARGE – Didier LEMOINE – Philippe PICARD – Yann ROUSSIAU – Laurent VALLEE.

Excusé(e)s : Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD – Martine SAINT-LAURENT – Jean-Charles PARIS – Jean-Paul LEGENDRE – Jérôme HENON – Gérard PLESSIS

Absent(e)s : /

Monsieur Arnaud CHEUX ouvre la séance.

Monsieur Sébastien BONNEAU, maire de TOURNEDOS-BOIS-HUBERT accueille l'ensemble des membres du bureau.

➤ Procès-Verbal du bureau communautaire du 8 juin 2026 : Adopté à l'unanimité.

➤ **ORDRE DU JOUR :**

N°	DELIBERATIONS
ADMINISTRATION GENERALE	
BC2026-024	MARCHE TRAVAUX EXTENSION OFFICE DU TOURISME - LOT 4 AVENANT 2
BC2026-025	MARCHE TRAVAUX EXTENSION OFFICE DU TOURISME - LOT 5 AVENANT 2
BC2026-026	MARCHE TRAVAUX EXTENSION OFFICE DU TOURISME - LOT 6 AVENANT 1
BC2026-027	MARCHE TRAVAUX EXTENSION OFFICE DU TOURISME - LOT 8 AVENANT 1
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
BC2026-028	MANIFESTATION OCTOBRE ROSE - DEMANDE DE SUBVENTION LOCATION SANITAIRES
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE	
BC2026-029	MARCHE DE FOURNITURE DE BACS ROULANTS NEUFS POUR LA COLLECTE DE DECHETS, DE PIECES DETACHEES ET DE COMPOSTEURS - LOT 1 AVENANT 1
BC2026-030	OM - CONVENTION PRÊT BROEUR

Délibération n°BC2026-024

Objet : Marché de travaux d'extension de l'office de tourisme – Lot n°4 : Menuiseries intérieures – Doublages – Cloisons – Plafonds - Isolation – Avenant n°2

La communauté de communes a signé un marché de travaux intitulé extension de l'office de tourisme – Lot n°4 Menuiseries intérieures – Doublages – Cloisons – Plafonds - Isolation.

Au cours de l'exécution du marché, et notamment lors de la phase de travaux, il a été constaté que la mise en place d'un coffrage de 3,66 ML était nécessaire. Ces prestations seront donc réalisées en plaque de plâtre.

Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant n°2 audit marché prenant en compte ces modifications pour un montant de 123,31€ HT.

L'article R2194-8 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier le marché de travaux librement si la modification n'a pas une influence de plus de 15%.

	Montant initial du marché	Montant avenant n°1	Montant avenant n°2	Nouveau montant du marché
Montant HT	88.140,74 €	- 333,89 €	+123,31 €	87.930,16 €
Montant TTC	87.806,85 €	- 400,67 €	+147,97 €	105.516,19 €

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL BUREAU 28 septembre 2026

Ainsi, les avenants cumulés auraient une influence de – 0,24 % sur le montant initial du marché.

S'agissant d'un marché compris entre 200.000 € HT et 1.000.000 € HT, et dont l'avenant est autorisé en application de l'article R2194-8 du code de la commande publique, le bureau communautaire doit délibérer sur cette proposition d'avenant n°2.

Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°2 au marché de travaux de l'extension de de l'office de tourisme – Lot n°4 Menuiseries intérieures – Doublages – Cloisons – Plafonds – Isolation suivant le devis de l'entreprise Polytravaux, titulaire du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2194-8,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2026 chargeant le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur à 200.000 € H.T. et inférieur ou égal à 1.000.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du bureau en date du 29 septembre 2025 portant sur la signature des marchés relatifs aux travaux d'extension de l'office de tourisme,

Vu la délibération du bureau n° BC2026-009 en date du 20 avril 2026 portant sur la signature d'un avenant n°1 au lot n°4 du marché de travaux d'extension de l'office de tourisme,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Accepte de signer un avenant n°2, portant sur la réalisation d'un coffrage en plaque de plâtre - avec l'entreprise POLYTRAVAUX sise ZAC des Ondelles – 76240 BELBEUF, dont le numéro de SIRET est 329 450 266 00047,
- Autorise le président à signer l'avenant n°2 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°BC2026-025

Objet : Marché de travaux d'extension de l'office de tourisme – Lot n°5 : Electricité – Avenant n°2

La communauté de communes a signé un marché de travaux intitulé extension de l'office de tourisme – Lot n°5 Electricité.

Au cours de l'exécution du marché, et notamment lors de la phase de travaux des modifications ont été apportées au projet :

- Des prises électriques pour charge trottinettes, vélos supplémentaires et branchements d'éclairages divers (décorations périodiques) en extérieur du bâtiment côté voie verte sont à ajouter. Un passage de câble, la pose de prises de courant adaptées seront réalisés.
- Des prises pour postes de travail supplémentaires sont à installer.
- La baie informatique actuelle ne sera pas suffisante, elle est à remplacer par une baie informatique adaptée.
- L'installation d'une fontaine à eau est nécessaire dans chaque extension accueillant du public.

Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant n°2 audit marché prenant en compte ces modifications pour un montant de 3.404,00 € HT.

L'article R2194-8 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier le marché de travaux librement si la modification n'a pas une influence de plus de 15%.

	Montant initial du marché	Montant avenant n°1	Montant avenant n°2	Nouveau montant du marché
Montant HT	40.750,00 €	+ 494,00 €	+ 3.404,00 €	44.648,00 €
Montant TTC	48.900,00 €	+ 592,80 €	+ 4.084,80 €	53.577,60 €

Ainsi, les avenants cumulés auraient une influence de + 9,57 % sur le montant initial du marché.

S'agissant d'un marché compris entre 200.000 € HT et 1.000.000 € HT, et dont l'avenant est autorisé en application de l'article R2194-8 du code de la commande publique, le bureau communautaire doit délibérer sur cette proposition d'avenant n°2.

Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°2 au marché de travaux de l'extension de l'office de tourisme – Lot n°5 Electricité suivant le devis de l'entreprise SCAE, titulaire du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2026 chargeant le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur à 200.000 € H.T. et inférieur ou égal à 1.000.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du bureau en date du 29 septembre 2025 portant sur la signature des marchés relatifs aux travaux d'extension de l'office de tourisme,

Vu la délibération du bureau n° BC2026-010 en date du 20 avril 2026 portant sur la signature d'un avenant n°1 au lot n°5 du marché de travaux d'extension de l'office de tourisme,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,

PROCES-VERBAL BUREAU 28 septembre 2026

- Accepte de signer un avenant n°2, portant sur la modification des prestations ci-dessus prévues au marché - avec l'entreprise SCAE sise 185 Place Persac – 76750 BUCHY, dont le numéro de SIRET est 433 279 809 00043
- Autorise le président à signer l'avenant n°2 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°BC2026-026

Objet : Marché de travaux d'extension de l'office de tourisme – Lot n°6 : Plomberie - Sanitaire – Avenant n°1

La communauté de communes a signé un marché de travaux intitulé extension de l'office de tourisme – Lot n°6 plomberie – sanitaire.

Au cours de l'exécution du marché, et notamment lors de la phase travaux des modifications ont été apportées au projet :

- Les sèche-mains électriques des sanitaires sont remplacés par des distributeurs d'essuie mains. La fourniture des sèche-mains prévue au marché est supprimée,
- Les évacuations condensats VMC sont supprimées,
- Modification du traitement des eaux pluviales. La fourniture et pose d'évacuations PVC est nécessaire,
- L'installation d'une fontaine à eau est nécessaire dans chaque extension accueillant du public. Deux arrivées d'eau seront réalisées.

Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant n°1 audit marché prenant en compte ces modifications pour un montant de – 1.519,00€ HT.

L'article R.2194-8 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier le marché de travaux librement si la modification n'a pas une influence de plus de 15%.

	Montant marché avant avenant	Montant avenant	Nouveau montant du marché
Montant HT	11.650,00 €	-1.519,00 €	10.131,00 €
Montant TTC	13.980,00 €	-1.822,80 €	12.157,20 €

Ainsi, l'avenant aurait une influence de -13.04 % sur le montant initial du marché.

S'agissant d'un marché compris entre 200.000 euros HT et 1.000.000 euros HT, et dont l'avenant est autorisé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le bureau communautaire doit délibérer sur cette proposition d'avenant n°1. Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°1 au marché de travaux de l'extension de de l'office de tourisme – Lot n°6 plomberie - sanitaire suivant le devis de l'entreprise La Dévilloise, titulaire du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2026 chargeant le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 200.000 euros H.T. et inférieur ou égal à 1.000.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du bureau en date du 29 septembre 2025 portant sur la signature des marchés relatifs aux travaux d'extension de l'office de tourisme,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Accepte de signer un avenant n°1, portant sur la modification des prestations ci-dessus prévues au marché - avec l'entreprise LA DEVILLOISE sise 11 rue Ampère – ZI de la Maine – 76150 MAROMME, dont le numéro de SIRET est 395 280 274 00030,
- Autorise le président à signer l'avenant n°1 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°BC2026-027

Objet : Marché de travaux d'extension de l'office de tourisme – Lot n°8 : peinture – revêtements acoustiques - signalétique - Avenant n°1

La communauté de communes a signé un marché de travaux intitulé extension de l'office de tourisme – Lot n°8 peinture - revêtements acoustiques - signalétique.

Au cours de l'exécution du marché, et notamment lors de la phase de travaux des modifications ont été apportées au projet :

- Compte-tenu des travaux réalisés dans le bureau au R+1 : pose de cloison changement de fenêtre et d'éclairage celui-ci sera repeint murs et plafonds. La mise en peinture de 3 murs et du plafond sera réalisée.

Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant n°1 audit marché prenant en compte ces modifications, pour un montant de 1.328,60€ HT.

L'article R2194-8 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier le marché de travaux librement si la modification n'a pas une influence de plus de 15%.

	Montant marché avant avenant	Montant avenant	Nouveau montant du marché
Montant HT	20.388,00 €	1.328,60 €	21.716,60 €

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL BUREAU 28 septembre 2026

Montant TTC	24.465,60 €	1.594,32 €	26.059,92 €
-------------	-------------	------------	-------------

Ainsi, l'avenant aurait une influence de + 6,52% sur le montant initial du marché.
S'agissant d'un marché compris entre 200.000 euros HT et 1.000.000 euros HT, et dont l'avenant est autorisé en application de l'article R2194-8 du Code de la commande publique, le bureau communautaire doit délibérer sur cette proposition d'avenant n°1. Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°1 au marché de travaux de l'extension de l'office de tourisme – Lot n°8 peinture - revêtements acoustiques - signalétique suivant le devis de l'entreprise A. Vignola, titulaire du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2194-8,
Vu la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2026 chargeant le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 200.000 euros H.T. et inférieur ou égal à 1.000.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15% par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la délibération du bureau en date du 29 septembre 2025 portant sur la signature des marchés relatifs aux travaux d'extension de l'office de tourisme,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Accepte de signer un avenant n°1, portant sur la modification des prestations prévues au marché - avec l'entreprise A. VIGNOLA sise 1 avenue de la Durance – 78200 BUCHELAY,
- Autorise le président à signer l'avenant n°1 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°BC2026-028

Objet : Octobre Rose au Neubourg – Édition 2026 – Prise en charge de la location de sanitaires

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que l'association « office municipal des sports du Neubourg », organisatrice de la manifestation Octobre Rose au Neubourg, a sollicité la communauté de communes du pays du Neubourg afin que celle-ci prenne en charge la location de sanitaires nécessaires au bon déroulement de l'édition 2026 de cet événement prévu le 4 octobre 2026.

Le coût de cette prestation s'élève à 517,36 euros TTC, montant tout compris.

Cette manifestation, à caractère d'intérêt général, contribue à la sensibilisation du public, à la prévention et au dépistage du cancer du sein, ainsi qu'au dynamisme local et à la mobilisation des acteurs du territoire autour d'une cause de santé publique. Dans ce cadre, il est proposé que la communauté de communes prenne en charge cette dépense, afin de soutenir l'organisation de cette manifestation.

Il est donc proposé au bureau communautaire :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 517,36 euros TTC correspondant au coût de la facture de la société Kiloutou à l'association « office municipal des sports du Neubourg ».
- D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la délibération n°CC2026-025, en date du 8 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au profit du bureau communautaire, notamment en matière d'attribution de subventions jusqu'à 10.000 euros par demandeur, par an et de prendre toute décision nécessaire à leur règlement, et ceci dans la limite des crédits inscrits,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport ci-dessus,
- Accorde une subvention exceptionnelle de 517,36 euros TTC relative à la location de sanitaires dans le cadre de la manifestation Octobre Rose qui se tiendra le 4 octobre prochain à l'association « office municipal des sports du Neubourg » situé au Neubourg dont le numéro de SIRET est 780 830 253 00016,
- Dit que la dépense est inscrite au budget principal 2026,
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°BC2026-029

Objet : Marché de fourniture de bacs roulants neufs pour la collecte de déchets ménagers, de pièces détachées et de composteurs – Lot 1 – Avenant n°1

La communauté de communes a passé un marché de fourniture de bacs roulants neufs pour la collecte de déchets ménagers, de pièces détachées et de composteurs avec l'entreprise ESE France SAS pour le lot n°1 relatif à la fourniture de bacs roulants neufs pour la collecte de déchets ménagers, de pièces détachées. Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande

PROCES-VERBAL BUREAU 28 septembre 2026

d'une durée maximale de quatre ans comprenant un maximum de 100.000 euros HT par an. Le marché est effectif depuis le 9 juillet 2024.

Le marché prévoit actuellement la fourniture de bacs pucés pour les ordures ménagères uniquement (bacs gris). A des fins d'analyse du fonctionnement du service et des améliorations potentielles, le service souhaite étendre le puçage à l'ensemble des bacs, tous flux confondus (emballages, verre et végétaux).

Il est donc proposé d'ajouter des prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires du lot n°1 portant sur la fourniture de bacs pucés, tous flux confondus.

Dans ces conditions, il est nécessaire de procéder à un avenant au lot n°1 afin d'intégrer des prix supplémentaires relatifs à l'ajout de bacs pucés pour les bacs suivants :

- Avec serrure : bacs jaunes de 120L, 240L, 360L et 660L ; bacs verts et vert clair de 120L et 240L.
- Sans serrure : bacs jaunes de 120L, 240L, 360L et 660L ; bacs verts et vert clair de 120L et 240L

Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant n°1 audit marché afin de prendre en compte ces modifications.

L'article R.2194-8 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier le marché de prestations librement si la modification n'a pas une influence de plus de 10%.

	Montant estimatif marché avant avenant	Montant estimatif avenant	Nouveau montant estimatif du marché
Lot n°1 : fourniture de bacs roulants	234.517,65 € HT	3.769,80 € HT	238.287,45 € HT

Ainsi, l'avenant aurait une influence de +1,61% sur le montant estimatif du lot n°1 du marché en question.

Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°1 relatif à l'ajout de prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires et concernant le lot n°1 du marché de fourniture de bacs roulants neufs pour la collecte des déchets ménagers, de pièces détachées et de composteurs avec l'entreprise ESE France SAS.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R2194-8,

Vu la délibération n°2 du bureau communautaire en date du 3 juin 2024 portant sur la signature du marché de fourniture de bacs roulants neufs pour la collecte de déchets ménagers, de pièces détachées et de composteurs (lots n°1 et n° 2)

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de signer un avenant n°1 actant l'ajout au bordereau des prix unitaires du lot n°1 du marché de fourniture de bacs roulants neufs pour la collecte de déchets ménagers, de pièces détachées et de composteurs, de prix supplémentaires relatifs à des bacs pucés jaunes, verts et vert clair de différentes tailles avec ou sans serrure,
- Décide de signer ledit avenant n°1 avec l'entreprise ESE France SAS domiciliée 42 rue Paul Sabatier – 71530 Crissey dont le numéro de SIRET est le 321 819 112 00483,
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe déchets 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°BC2026-030

Objet : Mise à disposition des communes membre d'un broyeur de végétaux – Adoption règlement intérieur et convention cadre

La communauté de communes a décidé de mettre à disposition de ses communes membres un broyeur.

Les déchets verts (tonte, tailles de haies, branchages, etc....) représentent environ 30% de l'ensemble des déchets produits par les usagers de notre territoire et plus de 40% des apports en déchetterie.

Ces déchets étant en constante augmentation, il est essentiel d'agir sur ce gisement pour réduire les coûts de traitement et permettre notamment aux communes de valoriser cette ressource localement.

La communauté de communes du pays du Neubourg a donc acquis un broyeur de végétaux afin de mettre en place une solution locale et durable de valorisation des déchets verts, principalement les branchages.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'adopter un règlement intérieur relatif au prêt et à l'utilisation d'un broyeur de végétaux (cf. annexe) et de signer une convention cadre avec les communes qui le désirent pour l'utiliser ponctuellement (cf. annexes).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code civil, et notamment les articles 1875 à 1891,

Vu la délibération n°2026-025 en date du 8 avril 2026 portant sur les délégations attribuées au conseil communautaire au bureau et notamment relative à l'adoption des règlements intérieurs des services et leurs modifications, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire, de celui du personnel, et ceux nécessitant l'application de tarifs cotés par le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2026-025 en date du 8 avril 2026 portant sur les délégations attribuées au conseil communautaire au bureau et notamment relative à la prise de toutes décisions relatives à la conclusion et à la révision de prêt à usage de choses pour une durée égale ou supérieure à 3 ans,

Vu l'avis favorable de la commission environnement et développement durable du 24 septembre 2026,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Approuve la mise à disposition ponctuelle d'un broyeur de végétaux auprès des communes membres,
- Décide d'adopter le règlement intérieur relatif au prêt et à l'utilisation d'un broyeur de végétaux à destination des communes membres (cf. annexe),

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

PROCES-VERBAL BUREAU 28 septembre 2026

- Approuve le projet de convention cadre portant sur la mise à disposition gracieuse d'un broyeur aux communes membres,
- Approuve le principe de signature de ladite convention avec les communes membres de la communauté de communes qui le désirent (cf. annexe),
- Autorise le président à signer avec les communes membres qui le désirent les conventions cadres pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux,
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Fin de séance : 20h00

Le Secrétaire de séance,
Sébastien BONNEAU



Le Président,
Arnaud CHEUX

